



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE RÉGIONAL AFI DE SÉCURITÉ DE
L'AVIATION POUR LA RÉGION AFRIQUE – OCÉAN INDIEN
(RASG-AFI/1)**

Kampala, Ouganda (26 – 27 mars 2012)

Point 5 de l'ordre du jour: Initiatives régionales de sécurité de l'OACI

PROGRAMMES COSCAP DANS LA RÉGION AFI

(Présenté par le Secrétariat)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Cette note de travail présente les activités du Bureau de la coopération technique (TCB) dans la mise en œuvre de projets du genre coopératif dans le domaine de la sécurité de l'aviation civile en Afrique. Le prototype du Programme de développement coopératif de la sécurité opérationnelle et du maintien de la navigabilité, le COSCAP a été mis en œuvre dans quatre endroits de la région AFI depuis 2004. Le programme vise à combler les lacunes de surveillance de la sécurité des pays participants et à suppléer leurs capacités individuelles, dans la mesure nécessaire. Il est censé d'être le prédécesseur d'une organisation régionale permanente de supervision de la sécurité (RSOO). L'OACI encourage les États à travailler ensemble pour résoudre les problèmes communs en rassemblant et en partageant les ressources. Les États sont invités à utiliser davantage les projets du Programme de coopération technique de l'OACI pour fournir une aide en matière de sécurité de l'aviation et pour soutenir les projets développés afin d'apporter une telle assistance.

RÉFÉRENCE (S):

A36-17 (annexe C)

Rapports annuels du Conseil

Recommandation 4/9 AFI RAN 2008

APIRG/ 16 et 17

Lié à (aux) objectif(s) stratégique(s) de l'OACI: Sécurité

1. INTRODUCTION

1.1 Les projets COSCAP de l'OACI ont apporté des améliorations notables à la sécurité de l'aviation civile dans les États qu'ils assistent. Ils ont activement promu une harmonisation réglementaire et procédurale grâce à la livraison de produit et aux discussions dans le comité de direction. Les États membres, reconnaissant que la coopération est indispensable à la réalisation des objectifs nationaux, régionaux et internationaux du secteur de l'aviation civile, travaillent avec les COSCAP pour garantir la conformité avec les normes et pratiques recommandées par l'OACI.

1.2 Les COSCAP ont développé des règlements et procédures génériques communs basés sur les SARP de l'OACI ainsi que sur les meilleures pratiques internationales pour l'examen et l'approbation du Comité de direction pour ensuite être soumis aux États pour leur incorporation en droit interne.

1.3 Les COSCAP offrent sur demande la formation et effectuent des missions d'assistance auprès des États.

1.4 Un projet COSCAP mis en œuvre pour le groupe des États de l'Accord de Banjul a depuis été transformé en Organisation du Groupe de l'Accord de Banjul pour la supervision de la sécurité de l'aviation (BAGASOO).

1.5 Les défis dans la mise en œuvre du programme COSCAP qui incluent des difficultés de financement et le manque d'engagement de certains États participants persistent encore dans presque tous les projets COSCAP. Cependant, la ferme conviction de certains pays participants et de certaines parties prenantes essentielles comme les communautés économiques régionales associées, de la valeur des ressources partagées a soutenu le programme et a permis d'effectuer les réalisations jusqu'à ce jour.

2. ANALYSE

2.1 COSCAP-UEMOA

2.1.1 Les effectifs actuels du projet COSCAP-UEMOA qui comprennent seulement les inspecteurs régionaux s'élèvent à un inspecteur de licences du personnel, un inspecteur régional des opérations aériennes, deux inspecteurs régionaux de la navigabilité et un inspecteur de la sécurité et certification des aérodomes.

2.1.2 Un ensemble de projet de règlements techniques communs couvrant les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15 et 18 ainsi qu'un manuel de l'inspecteur ont été mis à jour et soumis à la commission de l'UEMOA pour être introduit dans le processus d'adoption. Les mises à jour ont été fait par le biais d'ateliers. Des inspecteurs nationaux ont participé à ces ateliers qui ont été facilité par les inspecteurs de la COSCAP dans leurs domaines d'expertise respectifs. En 2012, des séances de formation sont prévues pour la mise en œuvre du manuel de procédures et règlements par les États membres de l'UEMOA.

2.1.3 Le COSCAP a continué d'effectuer des missions d'assistance dans les États de l'UEMOA pour la mise en place de leurs Plans d'actions correctives suite à l'audit de l'OACI dans le cadre d'USOAP. Les inspecteurs régionaux étaient aussi impliqués dans les missions d'assistance menées par l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA) ainsi que dans l'assistance fournie dans le cadre du Plan d'inspectorat coopératif (CIS) AFI. Des formations ont été dispensées aux inspecteurs régionaux par le biais de plusieurs séminaires, ateliers régionaux et internationaux pour mettre à jour leurs connaissances et compétences.

2.1.4 A la demande du Comité de direction, une évaluation de COSCAP est prévue. Les objectifs de cette évaluation sont d'estimer la contribution du projet au renforcement des capacités de surveillance de la sécurité de ses États membres. L'évaluation identifiera également les domaines que les États membres souhaitent que le COSCAP privilégie avant la transition vers un RSOO.

2.2 COSCAP-CEMAC

- 2.2.1 Le niveau des effectifs actuels du projet COSCAP-CEMAC s'élève à un inspecteur régional des opérations aériennes et deux inspecteurs régionaux de la navigabilité. Un expert international en sécurité et certification des aérodromes a servi dans le cadre du projet pendant une année en 2011.
- 2.2.2 Le projet du code CEMAC de l'aviation civile a été examiné et approuvé par le groupe de travail sur la sécurité aérienne. Quatorze textes réglementaires couvrant les annexes 1, 6-I, 6-III, 8 et 14 ont été examinés et approuvés par ledit groupe. Ces règlements ont également été approuvés par le Comité de direction en décembre 2011 et ont été transmis à la Commission de la CEMAC pour adoption.
- 2.2.3 Le COSCAP a continué à fournir l'assistance à chacun de ses États membres surtout dans la surveillance des activités des opérateurs aériens, en cas de besoin, ainsi que dans le développement/renforcement des plans d'actions correctives suite aux audits de l'OACI dans le cadre d'USOAP. Dans le domaine d'AGA, l'assistance a surtout été fournie à deux États en vue de l'élaboration du cadre réglementaire et pour la préparation de la procédure de certification. Le COSCAP-CEMAC a également fourni un soutien dans la création du transporteur aérien régional air CEMAC.
- 2.2.4 Une formation complémentaire en évaluation de la sécurité des aéronefs étrangers (SAFA) a été dispensée à des inspecteurs nationaux et régionaux avec l'aide de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA). Le COSCAP a également fourni une formation à des inspecteurs nationaux issus des États membres de la CEMAC dans les domaines OPS, AIR et AGA.
- 2.2.5 Avec l'aide du programme Plan AFI de l'OACI, une étude sur l'organisation et le fonctionnement de la prochaine Agence régionale de supervision de la sécurité aérienne (ARSA) a été achevée; les instruments juridiques adéquats pour sa création, à savoir un projet de règlement précisant l'organisation et le fonctionnement de l'agence, un plan de mise en œuvre, un plan des affaires pour la période 2012-2016 et un plan de transition de COSCAP à l'agence ont été approuvés par le Conseil des ministres de la CEMAC en février 2012. Il est prévu que l'ARSA débutera ses opérations pendant le deuxième semestre de 2012.

2.3 COSCAP-SADC

- 2.3.1 Le niveau actuel des effectifs de COSCAP-SADC s'élève à un expert des opérations aériennes/Coordinateur de projet, un inspecteur régional des opérations aériennes et un inspecteur régional de la navigabilité.
- 2.3.2 Le COSCAP-SADC a élaboré une législation modèle de l'aviation civile, les opérations aériennes génériques, la navigabilité et les procédures d'octroi de licences au personnel qui sont conformes aux annexes 1, 6 et 8 de l'OACI ainsi qu'avec les opérations génériques aériennes, la navigabilité et les procédures d'octroi de licences au personnel. En outre, le COSCAP a élaboré un projet de Charte de la SADC d'une organisation de la sécurité de l'aviation (SASO) qui constituera le cadre juridique et institutionnel de l'organisation régionale de surveillance de la sécurité qui est prévue d'être opérationnelle avant la fin de 2012. Lors de leur réunion du 7 octobre 2011, les

ministres de la SADC chargés des Transports et de la Météorologie ont adopté la Législation modèle de l'aviation civile et les règlements comme base de l'harmonisation dans la région et ils ont également recommandé le projet de la Charte SASO pour l'adoption par le Conseil des ministres de la SADC. Le soutien technique est fourni par le programme Plan AFI de l'OACI pour le développement des détails opérationnels de la future SASO.

- 1.1.1 Le COSCAP fournit régulièrement une assistance aux États membres et a coordonné avec les États donateurs pour dispenser la formation d'inspecteur de la sécurité agréés par les gouvernements approuvés par l'OACI (opérations et navigabilité), formation en systèmes de gestion de la sécurité, formation en résolution de problèmes de sécurité et système de formation d'inspecteur, formation qui inclut la formation des inspecteurs sur le lieu de travail. Grâce à son programme de formation, le COSCAP a donné l'occasion pour l'accréditation par l'OACI de 4 instructeurs GSI d'Afrique par le biais de OJT.
- 1.1.2 Le COSCAP a développé un site internet aussi bien pour les États membres que pour le public où les directives de procédure générique et les avis seront disponibles pour l'appropriation.

3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à prendre note des informations fournies dans cette note de travail sur la mise en œuvre de COSCAP par le Bureau de coopération technique et de formuler la conclusion suivante:

**CONCLUSION 18/XX: MISE EN ŒUVRE DU COSCAP
PROGRAMMES DANS LA RÉGION AFI
(VÉRIFIER LE TITRE)**

Que:

- a) **Les États fassent un plus grand effort pour utiliser les projets de coopération technique de l'OACI mis en place pour fournir un soutien dans le domaine de sécurité de l'aviation;**
- b) **Les États qui font partie d'un groupe COSCAP s'efforcent d'assurer l'appui financier et institutionnel nécessaire au projet et;**
- c) **Les États qui ne font pas partie d'un groupe COSCAP envisagent de se rassembler et de mettre en commun leurs ressources dans le cadre du COSCAP pour compléter leurs capacités de surveillance de la sécurité.**

- FIN -